

	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2023/2024	CODEP34
	Règlement	Edition 1.1 du 05/09/2023

REGLEMENT GENERAL DE LA COMPÉTITION

1. GENERALITES

Art. 1.1 Le championnat Interclubs Codep34 oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBaD du Codep34. Il comporte quatre divisions.

Art. 1.2 La division 1 est composée d'1 poule de 6 équipes.
 La division 2 est composée de 2 poules de 6 équipes.
 La division 3 est composée de 2 poules de 6 équipes.
 La division 4 est composée de 2 poules de 6 équipes.
 La division 5 est composée de 2 poules de 6 équipes.

Si le nombre d'équipes inscrites dans le championnat ne permet pas d'équilibrer les divisions de la façon citée ci-dessus, la commission interclubs du CODEP 34 réorganisera le nombre d'équipes par division de la façon qui lui semble la plus adéquate pour le bon déroulement du championnat. Dans ce cas, les règles de promotion et relégation pourraient être modifiées en conséquence.

Quoi qu'il en soit, les règles de promotion et de relégation se feront en fonction des résultats sportifs de la saison précédentes.

Le championnat départemental interclubs PromoBad, qui oppose d'autres équipes, est régi par un autre règlement.

Art. 1.3 Les équipes composant les divisions 1, 2, 3 et 4 sont issues des résultats de la saison précédente et en particulier des montées et descentes enregistrées.

Les équipes composant la division 5 sont issues des inscriptions des équipes, l'inscription étant libre pour cette division (voir plus loin condition de classement pour l'une ou l'autre des divisions).

La commission Interclubs peut être amenée à compléter une division incomplète en procédant par ordre : au repêchage d'une équipe impliquée dans une descente, en promouvant une équipe, en faisant un appel à candidature auprès des clubs.

Art. 1.4 Une journée ICD est définie comme une « quinzaine », de deux semaines consécutives, exception faite des congés scolaires. Les journées s'inscrivent dans un calendrier préétabli par le Comité Départemental 34.

Art. 1.5 Pour toutes les divisions, le championnat se déroule sur 10 journées (jn) par rencontres aller-retour pour la saison régulière (5 rencontres aller / 5 rencontres retour).

Art. 1.6 Les rencontres du championnat Interclubs se déroulent le soir en semaine dans une plage horaire acceptable de 19h00-23h00. Les rencontres peuvent avoir lieu éventuellement les samedis et dimanches si les deux équipes sont explicitement d'accord. (Le championnat Interclubs est un championnat du soir pour adulte et ne doit pas entrer en conflit avec les tournois).

Art. 1.7 Une journée est constituée de deux semaines. Pour chaque journée, les deux capitaines doivent s'entendre au plus tard le dernier vendredi à minuit précédent la quinzaine. En cas de désaccord l'équipe qui reçoit imposera sa date sur son créneau officiel de rencontre à une des deux dates possibles en envoyant un mail au capitaine adverse et en mettant en copie le responsable interclubs au plus tard le dernier vendredi à

	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2023/2024	CODEP34
	Règlement	Edition 1.1 du 05/09/2023

minuit précédent la quinzaine. Si l'équipe qui reçoit, toujours dans le cas de désaccord, n'envoie pas ce mail, elle sera considérée wo pour la journée.

Art. 1.8 Le conseil d'administration du Codep34 désigne une commission chargée de la gestion du championnat interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives.

Art. 1.9 Si le capitaine d'une équipe ne remplit plus ses obligations d'accord de dates avec les équipes adverses et ses obligations de remontées de résultat, et si le président du club de cette équipe ne prend aucune mesure pour désigner dans les plus brefs délais un nouveau capitaine, l'équipe en question sera déclarée forfait générale et les sanctions prévues en ce cas s'appliqueront.

2. PROMOTION ET RELÉGATION DES ÉQUIPES

Art 2.1 Promotion en régionale (D1 vers Régionale)

Le premier de la division 1 est candidat à la montée au championnat régional. La commission interclubs du Codep34 ne maîtrise en rien les règles et conditions de cette montée qui sont de la responsabilité de la Ligue Occitanie de Badminton.

Art 2.2 Descente de division 1 (Régionale vers D1)

Si une équipe de régionale 2 du CODEP 34 redescend en division 1 et si le premier de division 1 n'accède pas à la régionale 2, la dernière équipe de division 1 descend.

Si une équipe de régionale 2 du CODEP 34 redescend en division 1 et si le premier de division 1 accède à la régionale 2, la dernière équipe de division 1 descend.

Si aucune équipe de régionale 2 du CODEP 34 ne redescend en division 1 et si le premier de division 1 n'accède pas à la régionale 2, les deux dernières équipes de division 1 descendent.

Si aucune équipe de régionale 2 du CODEP 34 ne redescend en division 1 et si le premier de division 1 accède à la régionale 2, la dernière équipe de division 1 descend.

Art 2.3 Promotion en division 1 (D2 vers D1)

L'équipe classée première dans chaque poule en fin de saison régulière de division 2 monte en division 1.

Art 2.4 Descente de division 2 (D2 vers D3)

L'équipe classée dernière dans chaque poule en fin de saison régulière en division 2, descend en division 3, soit 2 équipes.

Art 2.5 Promotion en division 2 (D3 vers D2)

L'équipe classée première dans chaque poule en fin de saison régulière de division 3 monte en division 2.

Art 2.6 Descente de division 3 (D3 vers D4)

L'équipe classée dernière dans chaque poule en fin de saison régulière en division 3, descend en division 4, soit 2 équipes.

Art 2.7 Promotion en division 3 (D4 vers D3)

L'équipe classée première dans chaque poule en fin de saison régulière de division 4 monte en division 3.

	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2023/2024	CODEP34
	Règlement	Edition 1.1 du 05/09/2023

Art 2.8 Descente de division 4 (D4 vers D5)

L'équipe classée dernière dans chaque poule en fin de saison régulière en division 4, descend en division 5, soit 2 équipes.

Art 2.9 Promotion en division 4 (D5 vers D4)

L'équipe classée première dans chaque poule en fin de saison régulière de division 4 monte en division 3.

Il n'y a pas de descente de la D5 vers la Promobad. Si elles ne montent pas, toutes les équipes restent en D5.

3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELÉGATION DES ÉQUIPES

Art 3.1 Une seule équipe par club et par division est autorisée.

Si une équipe est en position d'être promue en division supérieure alors qu'il y a déjà une équipe du même club dans ladite division, l'équipe promue est la suivante au classement de la division. Si une équipe est reléguée dans une division alors que le club auquel elle appartient y compte déjà une équipe, cette dernière est reléguée en division inférieure, quel que soit son classement. Toutes les équipes de chaque club sont numérotées dans l'ordre de leur hiérarchie dans les championnats fédéraux interclubs (le chiffre le plus faible correspondant à la meilleure équipe).

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES ÉQUIPES

Art. 4.1 Les droits d'inscription à cette compétition sont arrêtés annuellement par le conseil d'administration du Codep34. Ils sont de 50 € pour la saison 2023-2024 par équipe inscrite.

Art. 4.2 Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 1.3

Art. 4.3 Une équipe qui s'inscrit ne peut se désister. Une amende de 200 euros pour forfait général lui est infligée. Le club est passible d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.

Art. 4.4 La date limite d'inscription est fixée au mercredi 4 octobre 2023 minuit par mail, validée par le règlement des droits d'engagement avant le mercredi 11 octobre 2023.

Art. 4.5 Une équipe sans capitaine déclaré dans Badnet, après avertissement de la commission interclubs, sera déclarée comme forfait général. L'amende de 200 euros s'applique.

Art. 4.6 Une inscription d'équipe est considérée comme valable si elle comprend :

- l'identité et les coordonnées du capitaine d'équipe (mail + téléphone)
- le règlement de l'inscription

	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2023/2024	CODEP34
	Règlement	Edition 1.1 du 05/09/2023

- la déclaration d'un (et d'un seul) créneau officiel de réception comprenant le lieu, le jour de semaine (du lundi au vendredi) et la plage horaire de réception (dans la tranche 19h00-23h00).

- la déclaration du capitanat dans l'outil badnet

Art. 4.7 Le capitaine d'équipe accepte la diffusion de ces informations de contact via une mailing liste à l'ensemble des capitaines du Codep34. Les joueurs qui participent à l'interclubs acceptent de figurer sur le site Badnet.

5. COMPOSITION DES ÉQUIPES

Art. 5.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.

Art. 5.2 Au cours de la même saison, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du championnat interclub Codep34.

Art. 5.3 En division 1, 2, 3, 4, 5 tous les classements de joueurs sont autorisés (de N1 à Non Classé)

Art. 5.4 Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard la veille à minuit de ladite journée, à savoir :

- être autorisé à jouer en compétition ;
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.

6. ESTIMATION DE LA VALEUR DU POIDS DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB

Art. 6.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur du poids d'une équipe.

NATIONAL N1	12 points	DEPARTEMENTAL D7	06 points	NC	0
	point				
NATIONAL N2	11 points	DÉPARTEMENTAL D8	05 points		
NATIONAL N3	10 points	DÉPARTEMENTAL D9	04 points		
REGIONAL R4	09 points	PROMOTION P10	03 points		
REGIONAL R5	08 points	PROMOTION P11	02 points		
REGIONAL R6	07 points	PROMOTION P12	01 point		

Art. 6.2 Le poids d'une équipe se calcule selon le barème précédent comme la somme des 6 meilleurs classements de l'équipe, les 3 meilleurs hommes et les 3 meilleures femmes, divisé par 6.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

Art. 6.3 Au cours d'une même journée, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut avoir une valeur globale (art. 6.1.) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres pour une même journée de championnat.

Pour rendre plus facile la gestion du capitanat des équipes de l'interclubs, suite à la mise en place du classement hebdomadaire qui ne simplifie pas cette gestion et le faible

	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2023/2024	CODEP34
	Règlement	Edition 1.1 du 05/09/2023

écart entre les classements des joueurs de l'interclubs une tolérance de 0,60 de moyenne est acceptée entre deux équipes.

7. HIÉRARCHIE DES JOUEURS

Art. 7.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon la côte fédérale CPPH des joueurs le jour de la rencontre. Le joueur ayant le plus de points CPPH en simple doit être aligné sur le simple 1.

Art. 7.2 La hiérarchie des joueurs en mixte est établie selon la côte fédérale CPPH des joueurs le jour de la rencontre. L'addition des points CPPH du joueur et de la joueuse du mixte 1 doit être supérieure à l'addition des points CPPH du joueur et de la joueuse du mixte 2.

Art. 7.3 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.

8. JOUEURS TITULAIRES, JOUEURS MUTÉS

Art. 8.1 Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une ou plusieurs équipes de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans les divisions inférieures des championnats interclubs nationaux, régionaux et départementaux. (Exemple 1 : deux rencontres en N3, 1 rencontre en R2, ne peut plus jouer en départemental. Exemple 2 : 1 rencontre en R2, 2 rencontres en D1, ne peut plus jouer en D2 et moins).

Art. 8.2 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée calendaire (c'est à dire dans la même temporalité).

Pour le championnat départemental, on considère la période des deux semaines où est programmée la journée dans le calendrier initial. Durant cette période, le joueur ne peut jouer dans une autre équipe, y compris les équipes participant aux interclubs Nationaux, Régionaux et PromoBad.

exemple : J1 ICD == J3 ICR

Art. 8.4 Les joueurs d'une équipe de club sont nécessairement licenciés dans le club en question.

Art. 8.5 Les équipes alignées pour chaque rencontre ne doivent pas comprendre plus de deux joueurs mutés.

9. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Art. 9.1 Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 7 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 1 Simple Dame

	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2023/2024	CODEP34
	Règlement	Edition 1.1 du 05/09/2023

- 1 Double Homme
- 1 Double Dame
- 2 Doubles Mixte

Art. 9.2 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

Art. 9.3 Une joueuse ne peut disputer ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline (une joueuse ne peut pas jouer les 2 DX). Afin de faciliter l'ajout d'un nouveau match de double mixte, il sera toléré pour la saison 2023-2024 qu'une joueuse puisse jouer trois matchs lors d'une même rencontre. Dans la limite de 3 rencontres dans l'année jouée avec seulement 2 joueuses, quelle que soit les joueuses.

Art. 9.4 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en mixte doit respecter la hiérarchie établie à l'article 7.

10. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Art. 10.1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

Art. 10.2 Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 5,6,7 et 8.

Art. 10.3 Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.

Art. 10.4 Le remplacement doit respecter la hiérarchie des joueurs en simple ; Cependant si aucun des deux matchs de simple n'a débuté, l'inversion des joueurs est encore possible pour respecter la hiérarchie des joueurs.

Art. 10.5 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

11. FORFAIT SUR UN MATCH

Art. 11.1 Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 5,6,7 et 8
 - un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
 - un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;

Art. 11.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).

	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2023/2024	CODEP34
	Règlement	Edition 1.1 du 05/09/2023

Art. 11.3 Pour les cas de dépassement de quota, plus de 2 mutés alignés, on considère comme qualifiés les 2 premiers joueurs dans l'ordre des matchs de la rencontre (article 8.1).

Art. 11.4 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double hommes qu'il est considéré comme non qualifié. Une joueuse ayant le droit de faire trois matchs, cette sanction n'est pas applicable aux femmes.

Art. 11.5 Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0.

Art. 11.6 En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 11

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur..

Art. 11.7 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

Art. 11.8 En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction

aux articles 9.1, 9.3 et 9.4 :

– si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire

– si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

12. BARÈME DES POINTS PAR MATCH

Art. 12.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui

donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné + 1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait 0 point

13. BARÈME DES POINTS PAR MATCH

Art. 13.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 4 points
- Défaite + 1 point
- Forfait 0 point

	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2023/2024	CODEP34
	Règlement	Edition 1.1 du 05/09/2023

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon le règlement.

Art. 13.2 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-7 0-14 0-294.

Art. 13.3 En plus des points attribués dans l'article 13.1 du présent règlement, un point de bonus offensif ou défensif sera attribué selon les conditions suivantes :

- +1 point de bonus offensif pour l'équipe qui remporte la rencontre sur un score de 7-0.

- +1 point de bonus défensif pour l'équipe qui perd la rencontre sur un score de 3-4.

14. MODALITÉS DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON RÉGULIÈRE

Art. 14.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

Art. 14.2 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Art. 14.3 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Art. 14.4 Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Art. 14.5 Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

Art. 14.6 En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée

seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

16. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Art. 16.1 Le capitaine recevant la rencontre est chargé de saisir les résultats de la rencontre sur le site badnet dans les 5 jours après la date de la rencontre.

	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2023/2024	CODEP34
	Règlement	Edition 1.1 du 05/09/2023

Art. 16.2 Le capitaine visiteur de la rencontre est chargé de valider et/ou compléter les résultats de la rencontre sur le site badnet dans les 5 jours après la date de la rencontre.

Art. 16.3 Chacun des capitaines des rencontres est tenu de conserver toute la saison un exemplaire papier, un scan, une photo de la feuille de rencontre signée des deux capitaines qui pourra être demandé par la commission interclubs en cas de litige.

Art. 16.4 En cas de non-respect des délais de saisie/validation des résultats dans Badnet, une pénalité de 1 point par équipe en faute pourra être appliquée par le Codep 34. Cette pénalité s'appliquera après un premier avertissement.

Art. 16.5 Les résultats sont visibles sur le site <https://icbad.ffbad.org>

17. VOLANTS

Art. 17.1 Les rencontres se jouent en volant plumes, néanmoins si tous les joueurs sont d'accord il est autorisé de jouer en volants hybrides.

Art. 17.2 En division 4, et conformément à l'article 18 du règlement général des compétitions de la FFBAD, les joueurs classés NC, P12, P11 et P10 peuvent jouer avec des volants plastiques. Par contre, dès lors qu'un match oppose un joueur d'un classement inférieur au niveau départemental à un joueur d'un niveau départemental et au-dessus, le match se joue en volants plumes ou hybrides si tous les joueurs sont d'accord.

18. ACCEPTATION

Art. 18.1 La participation à l'Interclubs départemental par équipes implique l'adoption de tous les articles du présent règlement.